

Commune du Rhône - 69
SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 12 – ZONE DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES

Révision prescrite le :	7 Décembre 2009
Arrêtée le :	28 Juin 2012
Approuvée le :	15 Avril 2013
Exécutoire à compter du:	

Commune du Rhône - 69
SAINT-LAURENT D'AGNY



PLAN LOCAL D'URBANISME



ANNEXE 12 – ZONE DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES

Révision prescrite le :	7 Décembre 2009
Arrêtée le :	28 Juin 2012
Approuvée le :	
Exécutoire à compter du:	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 18
 En exercice : 18
 Présents : 16
 Votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

L'an deux mil dix et
 le quatre du mois d'octobre,
 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LAURENT-d'AGNY dûment convoqué, s'est réuni
 en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 septembre 2010

Présents : A. ESTRADE - MC. COLOMB - H. PERONNET - S. TALON - M. BRUN - S.
 GRANJON - JM. GUYOT - N. KOOG - P. BRUCHON - H. JAILLET - L. JOURDAN - C. GIRE -
 MC. DELEPIERRE - F. BREUZIN - P. PARRON - C. POUZARGUE
Excusés : J. MILLE (pouvoir C.GIRE) et F. VIDAL (pouvoir F. BREUZIN)
Secrétaire de Séance : JM. GUYOT

CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.142-3 à L.142-13 et R.142-4 à R.142-18 du Code de l'urbanisme portant sur les zones
 de préemption espaces naturels sensibles, et notamment leur création ;

Vu la délibération du Conseil Général du Rhône n°191-101 du 25 février 1991 instituant la taxe
 départementale des espaces naturels sensibles dans le Rhône et celle n°193-301 du 24 mai 1993
 adoptant la charte et l'inventaire des espaces naturels sensibles dans le Rhône et approuvant la
 définition de zones de préemption sur la base de cet inventaire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-d'Agny du 4 décembre 2006 demandant au
 Conseil Général du Rhône de mettre en place une zone de préemption espaces naturels sensibles du
 plateau de Montagny ;

Considérant qu'une zone de préemption espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la
 qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et
 que, pour y parvenir le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion
 des espaces naturels sensibles, boisés ou non en vue de leur ouverture au public ;

Considérant que le Département peut créer des zones de préemption espaces naturels sensibles avec
 l'accord des communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme
 (PLU) ;

Considérant que le Département peut déléguer le droit de préemption espaces naturels sensibles qu'il
 détient à la Commune, que ce droit permet à son titulaire d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur
 tout bien mis en vente inscrit dans le périmètre concerné, mais que le titulaire n'est en rien contraint
 d'exercer son droit de préemption et, par conséquent, d'acheter les biens concernés mis en vente ;

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du site du Bocage de Berthoud avec notamment
 la présence de prairies naturelles où nichent des populations d'oiseaux en régression ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture du Rhône (Lyon)
le	05/10/2010
Accusé réception le	05/10/2010
Numéro de l'acte	10d-1001

